



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : DEP-Châlons N°569-2008

Châlons, le 18 juin 2008

Monsieur le Directeur du
Centre Nucléaire de Production d'Electricité de
NOGENT
B.P. 62
10401 NOGENT-SUR-SEINE CEDEX

OBJET : Inspection inopinée n° INS-2008-EDFNOG-0010 au CNPE de Nogent
"Rejets et prélèvements"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, une inspection inopinée a eu lieu le 4 juin 2008 au CNPE de NOGENT sur le thème « Rejets avec prélèvements ».

A la suite des constatations faites par les inspecteurs à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 4 juin 2008 avait pour objectif de vérifier comment le site de NOGENT gère ses rejets liquides et gazeux et de contrôler par sondage le respect des prescriptions de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2004 autorisant les rejets et les prélèvements d'eau.

Les visites ont été réalisées par 3 inspecteurs. Deux inspecteurs ont respectivement suivi les prélèvements pour les analyses des effluents radioactifs, des composés chimiques et des paramètres biologiques, aux stations amont, rejet et aval du CNPE, effectués par deux laboratoires extérieurs agréés. Un inspecteur a visité le laboratoire d'analyse des effluents, a examiné les conditions de réalisation du registre des effluents gazeux et liquides et a visité la station AS1, la station de météorologie et la salle de conduite du réacteur 1.

A. Demandes d'actions correctives

Dans la station de rejet, le tuyau de refoulement de la pompe de prélèvement pour les mesures en continu ainsi que son câble d'alimentation et une corde de relevage passent au travers d'un robinet-vanne muni d'un système assurant une bonne étanchéité à l'air chargé d'aérosols pouvant provenir de la tuyauterie principale de rejet enterrée. Par contre le robinet-vanne situé tout à côté et assurant le passage de 3 tuyaux souples de retour de prélèvement ne dispose d'aucun dispositif d'étanchéité. De ce fait, les inspecteurs ont constaté la présence d'un courant d'air relativement important vers l'intérieur du local en provenance de la tuyauterie principale enterrée. Un affichage appliqué sur ce robinet met en garde : "Risque biologique, remettre les tuyaux flexibles dans la vanne".

A -1 - Je vous demande d'étancher le passage des tuyaux souples de retour de prélèvement de la station de rejet au travers du robinet-vanne en accord avec le risque biologique que vous avez identifié.

Dans le Bâtiment de Traitement des Effluents (BTE), le local QC0514, dans lequel s'effectue l'échantillonnage des réservoirs SEK, TER et KER, présente un risque de contamination au sol et est classé Nucléaire Propre (NP) au vu du zonage déchets/propreté. Les inspecteurs ont constaté qu'il était nécessaire d'entrer dans le local et de franchir le saut de zone pour pouvoir atteindre le placard où sont rangées les surbottes et les blouses.

A-2 Je vous demande de réorganiser l'accès à ce local afin que les intervenants puissent disposer d'habillement à proximité du saut de zone.

B. Compléments d'information

Dans le sol du local de la station amont, la trémie de passage des tuyaux de prélèvement ne dispose pas encore de son dispositif pérenne de protection contre les risques d'accident. La protection n'est assurée que par des planchettes de récupération juste déposée en travers du trou béant.

B - 1 Je vous demande de m'indiquer la date butée que vous avez définie pour la pose de la protection pérenne de la trémie de passage des tuyaux de prélèvement dans le sol du local de la station amont. Vous m'informerez ensuite de la date effective de pose de cette protection.

C. Observations

Dans le BTE, les inspecteurs ont vu sur le sol du local des pompes des taches épaisses d'enduit de rebouchage, un cadenas, de la tarlatane froissée et une étiquette métallique. L'effort de propreté doit être soutenu.

Dans le BTE, un chantier encore en cours (plancher ouvert au-dessus de la salle des pompes, matériel en stockage au-dessus de l'ouverture) est affiché comme devant durer du 5 avril 2008 au 15 mai 2008.

A la station AS1, la fixation d'un des entonnoirs de pluviomètre (blocage), l'abri des pompes d'aspiration des aérosols (ventilation, élévation de température) et la fixation du tuyau d'aspiration du barboteur tritium (risques de pincement) sont à améliorer.

En salle de conduite, les consignes écrites à appliquer pour procéder aux rejets radioactifs gazeux concertés ne font pas mention des paramètres météorologiques à respecter pour les étaler en vue de leur dilution la plus grande possible. Seule la fiche EAR fait mention d'une vitesse de vent égale ou supérieure à 0,5 m/s. L'exécution de ces rejets repose sur la connaissance acquise par compagnonnage des agents.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé par : M. BABEL